

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIÈRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an 2023 le 24 avril à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 avril 2023, s'est réuni Salle des fêtes BRISON, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (27): Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Didier LAYAT, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Jean-Marcel BURTNEY, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Julien MERCIER, Sheila MICHEL, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Thierry TUR.

DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (8): Christophe FOURNIER a donné pouvoir à Sheila MICHEL, Annick VAZQUEZ-YANEZ a donné pouvoir à Anthony LATHUILLE NICOLLET, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Géraldine COFFY, Josiane JORAT a donné pouvoir à Amalia JOURDAN, Jessica LARA LOPEZ a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Paul MALLINJOURD a donné pouvoir à Lucien BOISIER, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA.

DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (3): Agnès GAY, Véronique GUERIN, Marie-Christine VINUREL.

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

N°077-2023 : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE SUR LA RUE DES GALLINONS A BONNEVILLE - CONVENTION ENTRE L'INRAP (INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES) ET LA CCFG

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;
- VU l'Article L113.2 du Code de la Voirie routière relatif à l'occupation du domaine public routier ;
- VU le Titre II du Livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;
- VU l'Arrêté du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes n°2022-334 du 21 mars 2022 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Inrap le 30 mars 2022 ;
- VU l'Arrêté du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes n°2022-334 du 21 mars 2022 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'Inrap en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'Inrap et à l'aménageur le 30 mars 2022 ;
- VU l'approbation du préfet de région Auvergne Rhône-Alpes relative au projet de diagnostic, reçue le 2 mai 2022 ;
- VU l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 en date du 7 décembre 2020 approuvant la modification n°15 des statuts de la CCFG ;
- VU la délibération n° 053-2022 du Conseil communautaire de la CCFG en date du 31 janvier 2022 relative à la définition de l'intérêt communautaire, notamment l'article 7.2.3 « Création, aménagement et entretien de la voirie » ;
- VU la délibération n° 194-2022 du Conseil communautaire de la CCFG en date du 30 septembre 2022 relative à la requalification de la rue des Gallinons sur la commune de Bonneville, approuvant une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune, la Régie des eaux et la CCFG ;
- VU le projet de convention avec l'Institut National de Recherches Archéologique Préventives (INRAP) ;
- CONSIDÉRANT la volonté de procéder à la requalification du secteur des Gallinons sur la commune de Bonneville afin de garantir un haut niveau d'accessibilité de l'hypercentre, de valoriser les abords du château des Sires du Faucigny, de créer du lien entre l'écoquartier et le square Broisat et de favoriser la pratique des modes actifs ;
- CONSIDÉRANT que pour cet aménagement un diagnostic d'archéologie préventive est nécessaire ;
- CONSIDÉRANT que l'intervention de l'INRAP aura lieu en date du 06 mars 2023 et durera 5 jours ouvrés pour s'achever sur le terrain au plus tard le 15 mars 2023 ;



N°077-2023

CONSIDÉRANT que l'INRAP remettra en état le terrain après la réalisation du diagnostic ;
CONSIDÉRANT que la remise du rapport de diagnostic par l'INRAP au Préfet de Région est fixée au 30 juin 2023 ;
CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'INRAP de l'opération de diagnostic sur le secteur des Gallinons ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur le secteur des Gallinons à Bonneville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Le Président,
Stéphane VALLI

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES~~
~~FAUCIGNY - GLIERES~~

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.